PLOUZANE
Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 07/04/2016
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE
N° 077/2016

Circulation, route du Dellec

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise INEO, afin de permettre la création d'un branchement électrique, route du Dellec,

ARRÊTE

Article 1 :
La largeur de circulation sera réduite, route du Dellec, au niveau du n° 27, du lundi 18 avril 2016 au mardi 19 avril 2016 inclus.

Article 2 :
La signalisation sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 08/04/2016

Fait à PLOUZANE,
Le 6 Avril 2016
Le Maire,

Décision rendue exécutoire le : 11/04/2016

Pour le Maire absent,
L'Adjoint délégué,

Bernard RIOUAL

MAIRIE DE PLOUZANE 29 (Finistère)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.